



Position Paper

Les défis de l'industrie face à la transition écologique

Mai 2024



SOMMAIRE

I

Introduction

2

Les entreprises face au "Labyrinthe normatif"

II

La réindustrialisation de la France : quels impératifs ?

3

Donner les moyens aux entreprises d'accompagner la réindustrialisation tout en assurant leur propre transition énergétique

Créer les conditions et le cadre propices à une utilisation raisonnée de l'eau

Mettre en place une stratégie ambitieuse et incitative pour le déploiement massif de l'IA en France

Redorer le blason des emplois industriels et promouvoir massivement la filière auprès des jeunes générations, notamment féminine.

III

La réindustrialisation de la France à l'épreuve des normes européennes

8

L'Europe à l'heure de l'exigence RSE

Les enjeux de synchronisation européenne

L'exemple de la Product Liability Directive

Les entreprises face au phénomène de pré & surtransposition

L'exemple français de l'économie circulaire

La nécessaire mise en place de délais raisonnables pour trouver des alternatives aux produits non substituables

L'exemple des PFAS.

IV

Conclusion

13

Annexes

Introduction

Les entreprises face au "labyrinthe normatif"

À la veille des élections européennes 2024, dans un contexte marqué par un durcissement de l'environnement économique et géopolitique, les grandes entreprises mondiales alternent entre **optimisme et résilience**. La tournure du scrutin parlementaire pourrait changer les priorités de l'Europe, influençant ainsi certains choix d'investissements. Si le Président Macron a rappelé lors du 54ème Forum de Davos que la France a su rester le pays "*le plus attractif d'Europe pour la quatrième année consécutive*",¹ les défis à venir restent nombreux pour remplir les objectifs ambitieux de réindustrialisation du pays.

Consciente des enjeux et désireuse de faire entendre la voix des entreprises qu'elle représente, l'AmCham propose de concentrer l'effort collectif autour de trois axes prioritaires: **simplification normative, souveraineté énergétique & gestion durable de l'eau et attraction & rétention des talents.**

A l'échelle de l'Union Européenne, plusieurs législations majeures viennent impacter les entreprises dans leur organisation, leur processus de production ou de mise sur le marché. Certaines de ces normes retiennent particulièrement l'attention des membres de l'AmCham et font l'objet d'un focus spécifique dans ce *Position Paper*. La densité et la complexité du cadre législatif européen fait souvent figure de "**montagne normative**" du point de vue des entreprises américaines, et en particulier de leurs maisons-mères. Se positionnant souvent en tant que cheffe de file de l'Union Européenne, la France est régulièrement à l'initiative de nombreuses réglementations par la suite reprises, modifiées ou parfois renforcées par Bruxelles.

D'autres législations, d'origine européenne cette fois, sont régulièrement durcies, voire anticipées par le régulateur français (cf. *Digital Services Act - DSA*), ou viennent encore s'empiler les unes aux autres, aboutissant au phénomène "**d'inflation législative**" tant critiqué par les entreprises. A ce panorama vient enfin se rajouter le "*casse-tête*" de **la fragmentation législative** entre pays membres, qui n'optent pas tous pour les mêmes modalités de mise en œuvre.

Si les autorités françaises ont pris conscience de la complexité de cet environnement normatif (cf. *rapport parlementaire de février 2024 : "14 mesures pour simplifier la vie de nos entreprises"*)², celui-ci n'en reste pas moins un frein indiscutable à l'attractivité de la France et au développement des entreprises. Le cadre actuel requiert en effet de leur part une **mise en conformité constante**, souvent suivie de nouvelles règles différentes, voire même **contradictoires**, impliquant **des coûts colossaux, tant humains que financiers**.

L'AmCham se félicite que le gouvernement se soit saisi officiellement du sujet "**simplification**", en particulier au travers du projet de Loi *Pacte II*, lequel suscite de la part des acteurs économiques de fortes attentes.

Dans ce contexte, alors que les entreprises devraient avoir les "*coudées franches*" pour contribuer efficacement aux objectifs de réindustrialisation de la France, **l'AmCham présente ses recommandations pour favoriser un cadre normatif pro-business, propice aux investissements, à l'innovation, et à la performance collective.**



La réindustrialisation de la France : quels impératifs ?



Donner les moyens aux entreprises d'accompagner la réindustrialisation tout en assurant leur propre transition énergétique

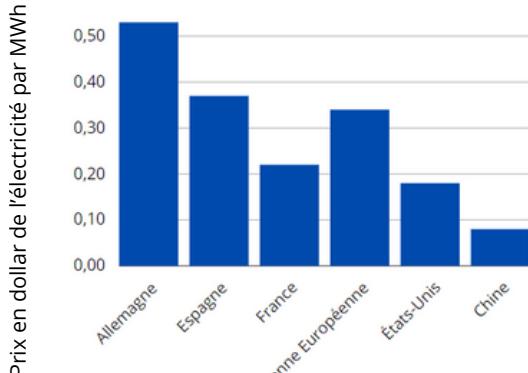
Les entreprises membres de l'AmCham sont aujourd'hui pleinement engagées en faveur de la transition écologique, notamment en s'orientant vers une **consommation énergétique raisonnée et plus durable**. Elles ne pourront néanmoins pas faire cavalier seul.

L'AmCham salue la volonté du gouvernement de faire de la France un pays pionnier de l'industrie décarbonée afin de répondre aux enjeux environnementaux, économiques et technologiques de demain. Les outils mis en place par le gouvernement, tels que la *stratégie nationale bas-carbone* et *France 2030*, contribuent à assurer une offre française compétitive de solutions décarbonées qui permettra aux entreprises de bénéficier d'un avantage concurrentiel certain. L'AmCham rappelle toutefois la nécessité pour la France de se doter d'un **cadre réglementaire stable, prévisible et incitatif** afin d'aider les entreprises à mener à bien leur transition énergétique.

L'utilisation **d'études d'impact en amont des législations** est fortement encouragée afin de mesurer les résultats prévisibles des politiques publiques sur les acteurs économiques. La mise en place de **plans pluriannuels** permettrait également aux entreprises d'anticiper leurs besoins, notamment en termes de recrutements nécessaires pour pourvoir à la demande.

Face aux enjeux de réindustrialisation, l'AmCham tient à rappeler l'importance d'assurer **l'accès à une électricité bas-carbone, en quantité suffisante et à des tarifs compétitifs et prévisibles** pour les entreprises (tenant compte de la hausse exponentielle des besoins).

Comparatif des prix de l'électricité dans un échantillon de pays⁴



Chiffre de l'année 2022

Source, Statista, "le prix de l'électricité dans une sélection de pays"

En Bref

Assurer l'accès à une électricité bas-carbone en **QUANTITE SUFFISANTE** à des **TARIFS COMPÉTITIFS**

Capitaliser et investir massivement dans le parc **NUCLEAIRE** français

Soutenir **l'INNOVATION** pour développer les capacités de production d'énergie décarbonée, comme la filière d'**HYDROGÈNE** décarbonée

Développer les **INFRASTRUCTURES** pour accompagner les acteurs publics et privés.

Alors que le **parc nucléaire** représente plus de 70% de la production électrique française, cette électricité doit pouvoir être pleinement reconnue comme une énergie décarbonée au niveau européen.

Le développement parallèle des énergies renouvelables doit se faire dans un **cadre compétitif** assurant **la disponibilité de l'énergie** et **la sécurité de l'approvisionnement**.

En cela, l'AmCham salue les efforts législatifs tels que la *Loi sur l'accélération des procédures pour le nucléaire*³ et la *Loi APER*, tout en invitant le gouvernement à aller plus loin, notamment au travers d'une **planification législative de long terme pour l'ensemble du mix énergétique**.

L'AmCham insiste également sur la nécessité de développer les filières permettant la décarbonation de l'industrie comme la **filière hydrogène** (capacité de production, de stockage et de transport).

L'AmCham insiste par ailleurs sur le rôle structurant de **l'innovation** dans le double objectif de **réindustrialisation** et de **décarbonation** et met en avant la nécessité de promouvoir activement **une dynamique de R&D incitative et productive**. A ce titre, l'AmCham réitère son **soutien au mécanisme du CIR**, lequel reste souvent décisif lors des choix d'investissement.

Enfin, l'AmCham rappelle que le **développement des infrastructures** demeure essentiel pour soutenir les acteurs privés dans la transition énergétique. Les infrastructures contribuent à stimuler la croissance en catalysant le déploiement des investissements et en soutenant les technologies émergentes.



La logistique confrontée aux enjeux de l'électrification : entre ambitions et obstacles administratifs

Afin de diminuer leur empreinte carbone, les logisticiens investissent massivement dans l'électrification de leur flotte, mais leurs efforts sont aujourd'hui limités par un ensemble de facteurs qui freinent cette transition : surcoûts liés à la l'utilisation de véhicules électriques, indisponibilité des bornes de charge, difficulté d'en déployer de nouvelles, modification des capacités de transport différentes à l'usage de poids lourd électrique, nouvelles contraintes opérationnelles dans l'organisation des tournées de livraison, ou freins au développement de solutions de mobilité alternatives durables (par ex. le déploiement de vélos cargos dans les centres urbains). Ces illustrations appellent de la part des pouvoirs publics un accompagnement d'ensemble de la filière logistique.

Créer les conditions et le cadre propices à une utilisation raisonnée de l'Eau

L'eau est une ressource finie, partagée et intrinsèquement locale

L'eau est une ressource stratégique nécessaire à notre développement économique. En 2019, on estimait que 32,8 milliards de m³ d'eau douce avaient été prélevés en France, dont 8% par l'industrie. Longtemps perçue comme une ressource disponible et inépuisable, sa gestion n'a pendant longtemps pas été une priorité.

Or, l'eau est aujourd'hui une ressource en tension et le « stress hydrique » touche désormais tous les territoires. L'année 2022 a été particulièrement marquante à ce titre : 93 départements ont connu des mesures de restrictions d'eau, touchant ainsi tous les usagers, y compris les industriels qui ont été nombreux à réduire, voire à mettre à l'arrêt temporairement leur production. En réponse au défi du stress hydrique, le *Plan Eau*, initié par le gouvernement en mars 2023, affiche une ambition claire : réduire de 10% les prélèvements en eau d'ici 2030. L'ensemble des industriels sont ainsi encouragés à la sobriété hydrique, illustrant la volonté publique de **conjuguer croissance économique et préservation des ressources naturelles**.

Aujourd'hui, de nombreuses solutions existent pour renforcer la sobriété hydrique : audits préalables, identification et réduction des fuites, réutilisation des eaux usées ou encore récupération des eaux pluviales...

L'Amcham souligne que **la réindustrialisation ne pourra avoir lieu sans une gestion durable de la ressource en eau**. Depuis quelques années, plusieurs projets d'implantation sont remis en question en raison de l'impact de leur activité sur la ressource en eau. En outre, le déploiement de nouvelles filières comme l'hydrogène, la capture de carbone ou les technologies bas carbone, vont impliquer des besoins en eau supplémentaires nettement plus importants. L'eau, au même titre que l'énergie, doit être d'avantage prise en compte dans les politiques d'attractivité, afin que la France reste compétitive.

L'Amcham rappelle que l'eau est quasi systématiquement oubliée dans les stratégies de décarbonation de l'industrie alors qu'elle en est un levier indispensable. La décarbonation de l'industrie ne pourra progresser sans prendre en compte le rôle essentiel de l'eau, en particulier comme moyen de transfert d'énergie. Dans le raffinage pétrolier par exemple, entre 35% et 47% de l'énergie totale transite par la vapeur et l'eau de refroidissement. L'AmCham appelle le gouvernement à **inscrire d'avantage l'eau en tant que priorité dans ses politiques de décarbonation industrielle**.

L'AmCham rappelle également que la mise en œuvre du *Plan Eau* à l'échelle des bassins doit conserver **la logique de gestion concertée avec l'ensemble des acteurs impactés**, en particulier l'industrie. Par ailleurs, les entreprises doivent pouvoir compter sur **des politiques d'incitation afin de les aider dans la mise en œuvre de leurs plans de sobriété hydrique**. Enfin, face à la complexité des règles actuelles régissant l'usage de l'eau, l'AmCham appelle à une réforme structurelle visant à **simplifier et à fluidifier les démarches administratives pour les acteurs économiques et les collectivités**.

L'AmCham soutient enfin le recours à une **approche science driven, chiffrée et factuelle**, prenant en compte d'une part les besoins environnementaux locaux, et d'autre part les contraintes opérationnelles des acteurs économiques.

Si tous les secteurs d'activité sont aujourd'hui directement ou indirectement concernés, les entreprises n'auront pas toutes à fournir les mêmes efforts, ce qui nécessitera une mise en œuvre adaptée des futures politiques publiques.

En Bref

Adopter une **APPROCHE GLOBALE** et une **GESTION DURABLE** de l'eau, à l'image de l'énergie

Inscrire l'eau comme **PRIORITÉ** dans les politiques d'attractivité de décarbonation de l'industrie

SIMPLIFIER le « mille-feuille administratif »

Mettre en place une **GESTION CONCERTÉE** des bassins avec tous les acteurs impactés, aux premiers rangs desquels les entreprises.

Mettre en place une stratégie ambitieuse et incitative pour le déploiement massif de l'IA en France

Un an après la publication de son livre blanc "Getting Companies onboard with Responsible AI", l'AmCham reste convaincue que l'Intelligence Artificielle (IA) est une révolution industrielle à laquelle la France doit activement contribuer. A ce titre, l'AmCham salue *la Stratégie Nationale française pour l'Intelligence Artificielle (SNIA)*⁶ et le lancement en septembre 2023 du Comité de l'Intelligence Artificielle Générative qui ambitionnent de faire de la France un pays à la pointe en matière d'avancées IA.

Si la France dispose déjà d'un écosystème attractif pour les investisseurs étrangers grâce notamment à des champions reconnus dans le domaine de l'IA et à un écosystème d'innovation dynamique, **la disponibilité d'experts (notamment industriels) capables de qualifier les données** (étape essentielle pour garantir leur fiabilité) est indispensable à la mise en place d'une IA performante. Ainsi, l'AmCham insiste sur la nécessité de redoubler d'efforts pour ne pas se laisser distancer dans la course mondiale, **en investissant massivement dans la R&D et la formation initiale et continue**.

L'AmCham souligne également les vertus **des partenariats publics-privés (PPP)** qui, grâce à la complémentarité de leurs ressources et de leurs talents, constituent de solides vecteurs d'innovation.

Les avancées en IA sont fortement influencées par **l'encadrement de la propriété intellectuelle** qui joue un rôle majeur dans l'incitation, la création et la protection des investissements. La propriété intellectuelle devrait se baser sur des analyses économiques et juridiques précises encourageant **la création de valeur**. Le partage de la valeur ne devrait idéalement pas se faire au détriment de la création de valeur sans quoi la France risquerait de se faire rapidement distancer par ses concurrents internationaux.

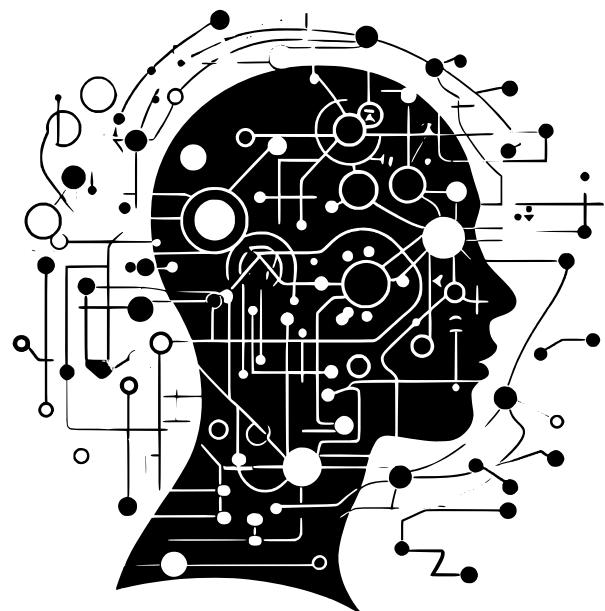
Enfin, l'AmCham rappelle que la confiance reste un facteur déterminant du succès de l'adoption de l'IA sur le territoire français.

Digital Services Act & Digital Markets Act

L'AmCham salue le travail européen visant à créer un espace numérique "plus sûr" protégeant les droits fondamentaux des utilisateurs de services numériques et favorisant une concurrence équitable pour booster l'innovation, la croissance et la compétitivité, tant au sein du marché unique qu'à l'échelle mondiale.

L'AmCham alerte cependant sur la nécessité de veiller à **l'harmonisation des textes européens dans chaque Etat** afin d'assurer **une stabilité normative et d'éviter toute fragmentation** du marché européen. S'agissant du *Digital Services Act* (DSA) et du *Digital Markets Act* (DMA), l'AmCham insiste sur **les effets contreproductifs de la surtransposition en France** de ces règlements, engendrant des coûts importants et une fracturation du marché européen, non propices à l'investissement en France.

Si l'IA ouvre un large éventail d'opportunités, elle entraîne également des risques nouveaux auxquels les entreprises doivent faire face en particulier en matière de risque cyber. La formation, la prévention et la **cybersécurité** doivent donc être au cœur des politiques publiques afin d'accompagner au mieux les entreprises (ETI/PME surtout) dans la protection et l'utilisation de leurs données.



En Bref

Encourager la **CRÉATION DE VALEUR**

Accélérer les synergies en favorisant les **PPP** afin de booster l'innovation

Mettre la **CYBERSECURITÉ** au cœur des politiques publiques et privées afin de préserver la **CONFIANCE** indispensable au déploiement de l'AI.

Redorer le blason des emplois industriels et promouvoir massivement la filière auprès des jeunes générations, notamment féminines

Le ministre délégué en charge de l'Industrie rappelait à l'occasion de *la semaine de l'industrie* en novembre 2023 que 60 000 emplois industriels restaient vacants, et que dans les dix années à venir, plus d'un million de postes devraient être pourvus. Le *Baromètre AmCham-Bain 2024* montre quant à lui que seules 14% des entreprises américaines considèrent la France comme étant bien préparée aux enjeux des métiers de demain.⁸

Face à ce constat, l'AmCham insiste sur la nécessité de **revaloriser l'image de l'industrie et plus largement des grands groupes industriels.** L'AmCham salue les mesures gouvernementales déjà engagées en la matière, comme *la semaine de l'industrie* ou encore le stage de seconde permettant aux jeunes de découvrir l'entreprise. A l'image de la campagne de communication lancée par l'OPCO en 2023 pour promouvoir les métiers de l'industrie ("Avec l'Industrie"), l'AmCham encourage le gouvernement à entreprendre une **campagne de communication et de promotion nationale ambitieuse, notamment auprès des plus jeunes générations,** afin de susciter des vocations et transformer profondément l'image de l'industrie.

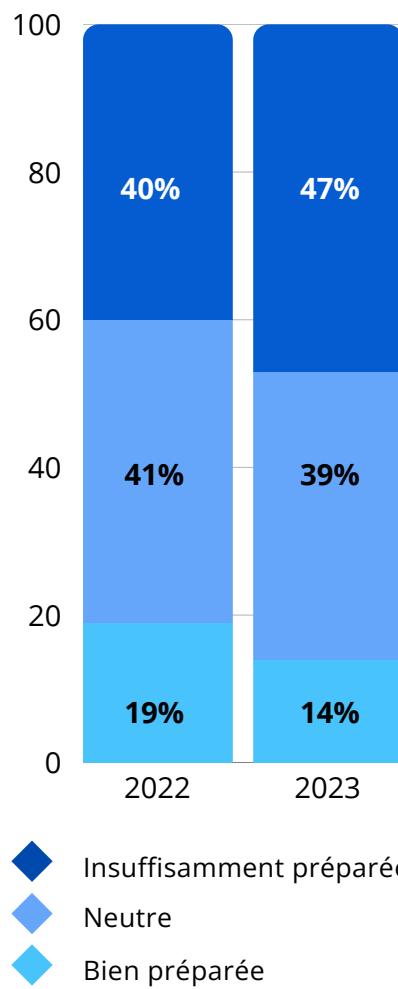
L'AmCham salue par ailleurs **le déploiement massif de formations dédiées à des secteurs ciblés et stratégiques**, comme le numérique ou la transition énergétique à travers le volet "Compétences et Métiers d'Avenir"⁹ de *France 2030*. De plus, l'AmCham réitère son soutien aux mécanismes facilitant **l'alternance**, qui ont permis son déploiement à très grande échelle ces dernières années, et dont les résultats sont très satisfaisants en termes de formation, de recrutement et de mixité professionnelle.

La mixité des profils reste en effet un enjeu majeur pour l'industrie du futur, les femmes n'occupant aujourd'hui qu'un tiers des postes dans le secteur. Face aux enjeux de compétitivité et de main d'œuvre, l'AmCham rappelle que **l'intégration des femmes à tous les niveaux de l'organisation**, notamment aux postes de direction, répond à un **impératif de performance et d'efficacité opérationnelle.** A ce titre, l'AmCham salue l'initiative *Industri'Elles* réactivée en mars 2023 par le ministre délégué chargé de l'Industrie.

Enfin, l'AmCham insiste sur la nécessité de développer davantage les **partenariats ou consortiums entre secteurs privé, public et éducatif**, afin d'encourager la complémentarité et la diversité des profils et d'orienter la formation vers les besoins précis des entreprises. Face à la transformation et à l'arrivée de nouveaux métiers, celles-ci développent de plus en plus souvent leurs propres centres ou solutions de formation afin de pouvoir répondre aux besoins de leur secteur.

Baromètre AmCham - Bain 2024

"la France est-elle suffisamment préparée aux enjeux des métiers de demain ?"



- ◆ Insuffisamment préparée
- ◆ Neutre
- ◆ Bien préparée

En Bref

Revaloriser **l'IMAGE DE L'INDUSTRIE** à travers des campagnes de communication et de promotion nationales ambitieuses

Valoriser et encourager la **MIXITÉ** à tous les niveaux de l'organisation afin de booster la performance et l'efficacité opérationnelle

Préserver les mécanismes de soutien à **l'ALTERNANCE**, et tous ceux permettant la formation aux métiers de l'industrie dès la sortie d'école.

La réindustrialisation de la France à l'épreuve des normes européennes



L'Europe à l'heure de l'exigence RSE

CSRD

Objectifs de la législation

Depuis le début de l'année, la *Directive CSRD* impose aux grandes entreprises et aux sociétés cotées de l'UE de déterminer comment leurs opérations impactent les questions environnementales, sociales, et de gouvernance (ESG). Cela inclut l'identification de ces impacts et la formulation de plans d'actions en conséquence.¹⁰ Les entreprises concernées seront ainsi tenues de publier un rapport de durabilité au printemps 2025. Ce processus vise à offrir une transparence accrue aux investisseurs, aux organisations de la société civile, aux fournisseurs et aux consommateurs, leur permettant ainsi d'évaluer les efforts de durabilité des entreprises.

L'AmCham salue l'introduction d'un cadre de reporting unifié pour toutes les entreprises opérant dans l'UE. Cependant, elle exprime des réserves quant à **la courte période d'adaptation** prévue pour l'application effective de ces nouvelles exigences. Adoptées en juillet 2023, les normes doivent être appliquées dès janvier 2024. Ce calendrier impose aux entreprises de lancer des consultations avec leurs parties prenantes, d'évaluer les impacts, les risques et les opportunités de leurs activités, de développer une matrice de matérialité des questions de durabilité, de collecter des données ESG internes et externes, et de réviser / redéfinir leurs stratégies de durabilité et les plans d'actions correspondants. En outre, l'AmCham anticipe que certaines ONG ou investisseurs pourraient initier des actions en justice dès 2025, exploitant le texte de la directive. Ce faisant, ils pourraient ne pas prendre en compte que les directives exigent la mise en place de **moyens appropriés** et non nécessairement l'atteinte de **résultats spécifiques**. Il est donc crucial que les éventuels jugements rendus lors de ces premières procédures tiennent compte des **défis associés à l'implémentation** de ce dispositif réglementaire important.

L'AmCham recommande aussi **une évaluation des normes après leur mise en application**, comme prévu dans la directive, pour intégrer **les retours d'expériences** et anticiper d'éventuelles difficultés majeures qui pourraient entraver la mise en œuvre réussie de la CSRD.

Enfin, l'AmCham rappelle que plusieurs organismes internationaux, tels que l'*International Sustainability Standards Board (ISSB)*, la *Global Reporting Initiative (GRI)* et la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)*, mènent également des travaux de normalisation des règles extra-financières. Il est donc essentiel de considérer ces développements pour assurer **une harmonisation efficace des différents cadres réglementaires**. Cette convergence faciliterait la compréhension, l'acceptation et l'application de ces normes par les entreprises. De plus, l'extra-territorialité des directives CSRD et CS3D nécessite une intégration dans un contexte global et un dialogue continu entre les autorités régulatrices et les organisations professionnelles.

CS3D

Objectifs de la législation

La CS3D vise à réduire les impacts négatifs que les plus grandes entreprises peuvent avoir sur l'environnement et les droits humains tout au long de leur chaîne d'activité mondiale.¹¹

L'AmCham souligne la densité et la complexité des dispositions de cette directive, ainsi que l'importance pour les entreprises de maîtriser un vocabulaire technique nouveau et spécifique. Pour assurer la **clarté** et **l'uniformité** des termes utilisés à travers les directives CSRD et CS3D, l'AmCham insiste sur **la nécessité de développer des concepts clairs et bien définis**.

“Maximum penalty is at least 5%”

Extrait de la CS3D illustrant le manque de clareté normative

Bien que les objectifs des deux textes soient différents, l'intersection de leurs domaines d'application rend toute divergence de langage particulièrement problématique. L'AmCham se félicite de la décision de réaliser le rapport de la CS3D à travers le rapport de durabilité de la CSRD, ce qui évite un *double reporting* et simplifie le processus pour les entreprises concernées.

L'AmCham reconnaît que le texte final voté en trilogue est plus allégé et concerne moins d'entreprises que prévu initialement. Toutefois, à l'instar de la CSRD, elle anticipe que les exigences de la CS3D seront également répandues par l'intermédiaire des demandes de propositions (RFP) émises par les donneurs d'ordres, imposant ainsi des obligations de *reporting* de type ESRS aux fournisseurs. Bien que cela reflète l'intention des directives, de nombreux fournisseurs ou distributeurs qui ne sont pas directement visés pourraient être surpris de devoir s'y conformer partiellement.

L'AmCham s'engage à poursuivre ses efforts de communication et de sensibilisation auprès de ses membres pour éviter de créer de nouvelles barrières à l'entrée sur le marché unique. L'AmCham recommande de **limiter toute sur-transposition des textes qui pourrait nuire à l'uniformité des normes sur le marché européen et suggère que l'EFRAG examine la CS3D pour garantir sa cohérence avec la CSRD**.

En Bref

Veiller à la mise en place de **TEMPS D'ADAPTATION** et d'acculturation suffisants pour permettre une mise en œuvre efficace des directives

Assurer l'**INTEROPÉRABILITÉ** entre les différents textes européens et internationaux sur la durabilité afin d'en faciliter la compréhension et l'application par les entreprises.

Pour l'un ou l'autre de ces dispositifs, l'AmCham recommande l'utilisation de logiciels spécifiques à même de réduire la charge de travail, les risques d'erreurs ou de non-conformité.

Les enjeux de synchronisation européenne

L'exemple de la Product Liability Directive

Les membres de l'AmCham reconnaissent le besoin d'adapter la *Product Liability Directive*¹² adoptée en 1985 suite à l'évolution des modèles économiques, tels que l'économie circulaire ou l'ère numérique, survenus depuis. Elle encourage ainsi **la rédaction d'un texte précis et détaillé, qui se prête à des transpositions rigoureusement uniformes** conformément à son objectif.

Sur ce point, les membres de l'AmCham alertent sur le fait que **des interprétations différenciées** par les Etats-Membres pourraient donner lieu à **des jugements contradictoires** et préconisent **l'introduction de garde-fous sur la pratique de discovery**¹³ qui instaure une obligation de divulgation de certains éléments de preuve. La protection des *trade secrets* étant centrale pour stimuler la compétitive et l'innovation, les entreprises pourraient être injustement poussées à accepter des *settlements* de manière à protéger des informations stratégiques, empêchant ainsi les débats contradictoires et la résolution judiciaire des litiges.

L'AmCham alerte également sur l'allègement du poids de la **charge de la preuve** prévu par la directive à travers l'instauration d'une *présomption de défectuosité* pour tout produit « complexe ».

Fragilisant la sécurité juridique et augmentant le coût des assurances, ce renversement de la charge de la preuve pour ces produits risquerait **d'alimenter des demandes de nature spéculative et d'ouvrir la voie à des litiges préjudiciables aux entreprises et aux consommateurs**.

Enfin, les entreprises de l'AmCham alertent sur la nécessité d'apporter **une définition claire et restreinte des dommages** et de prévoir **des seuils** afin d'éviter l'importation d'un système de "class action à l'Américaine" au sein duquel des avocats pourraient solliciter de potentiels plaignants pour mener des actions de grande ampleur, dont les bénéfices ne reviendraient pas nécessairement aux consommateurs. En ce sens, l'AmCham avertit sur la nécessité de s'assurer que ce système ne soit pas dévoyé.



Certaines entreprises chinoises financent déjà des litiges commerciaux dans le but d'obtenir l'accès à des *trade secrets*.
La nouvelle loi multiplierait ces risques.¹⁴

En Bref

Encourager une **TRANSPOSITION UNIFORME** et rigoureuse de la directive

Protéger les **TRADE SECRETS** et introduire des **GARDE-FOUS** pour le processus de *discovery* afin d'éviter tout dévoiement des objectifs du texte

Maintenir la **CHARGE DE LA PREUVE** du côté du **PLAIGNANT**, y compris pour les produits complexes

S'assurer d'une **DÉFINITION** des dommages restreinte et **NON-SUJETTE À INTERPRÉTATION**, tout en prévoyant des **SEUILS** clairs.

Les entreprises face au phénomène de pré & surtransposition

L'exemple français de l'économie circulaire

"Plus vite, plus fort"

Si l'économie circulaire fait partie des priorités de la Commission Européenne, celle-ci entend donner le ton des politiques mondiales en matière de développement durable au travers du *Green Deal*, qui prévoit une économie "nette zéro" pour 2050.¹⁵ Parmi les principales initiatives figurent le *Plan de travail sur l'écoconception et l'étiquetage énergétique 2022-2024* dont l'objectif est l'incorporation obligatoire de contenus recyclés dans la production/gestion des déchets, la réduction de l'empreinte carbone, la transparence (étiquetage, ingrédients...) et l'utilisation optimale des ressources.

Forte de son engagement en matière environnementale, la France souhaite se positionner comme un pays moteur au niveau européen, tout en s'appliquant à elle-même des règles nationales strictes comme l'illustre par exemple la *loi anti-gaspillage pour une économie verte*.

Outre la nécessité de garantir une unité normative et de lutter contre toute fragmentation entre États-Membres, l'AmCham souligne l'importance de **réduire drastiquement les pratiques nationales visant à durcir les règles européennes pour les entreprises opérant sur leur territoire**. Très critiqué, ce phénomène de "surtransposition" est régulièrement pratiqué en France et nuit grandement à la compétitivité économique du pays.

L'AmCham rappelle le rôle structurant des entreprises dans la transition écologique et salue leurs efforts en la matière. Afin de les soutenir dans la poursuite du "verdissement" de leurs activités, l'AmCham insiste sur la nécessité de leur assurer **un cadre normatif clair, stable et cohérent dans tous les pays du marché européen**, tout en veillant à assurer **des délais de mise en application raisonnables et réalistes**.

Au regard de la densité du corpus législatif existant, l'AmCham insiste sur la nécessité d'assurer une stabilité législative, en commençant par instaurer **une pause dans l'élaboration de nouvelles normes**.

L'AmCham préconise en outre de **prendre le temps de mesurer l'impact cumulatif des législations récentes & déjà existantes** sur les entreprises, avant d'en élaborer de nouvelles.

Au-delà de la "surtransposition", l'AmCham alerte également le gouvernement sur les effets délétères de la "pré-transposition" des normes européennes en droit national. Loin de préparer les entreprises en leur permettant d'anticiper de nouvelles règles, ce phénomène aboutit régulièrement à des situations où celles-ci mettent en place de nouvelles politiques internes s'avérant potentiellement non conformes au cadre européen ("faire pour défaire").



Les acteurs de la restauration rapide face à la loi AGEC

La mission d'évaluation menée à l'Assemblée Nationale portant sur l'impact de la loi AGEC s'est achevée le 14 février dernier. Certaines contributions, notamment dans le secteur de la restauration rapide, ont permis d'identifier des difficultés majeures. Pour ce secteur, dont le modèle économique repose sur un haut niveau de standardisation, une mesure telle que l'obligation (au 1er janvier 2023) de proposer de la vaisselle réutilisable, a des conséquences collatérales couteuses économiquement & environnementalement contre-productives. Pour conjuguer vaisselle réutilisable et normes sanitaires strictes, il a fallu, pour certains, faire appel à des sociétés extérieures (dont le nombre est encore trop restreint) pour collecter, nettoyer et réexpédier leur vaisselle réutilisable. Une opération couteuse, consommatrice en CO2 (transport et logistique), en eau et en produit détergent. En parallèle, l'accord européen provisoire concernant les emballages et déchets d'emballage (PPWR) est paru le 4 mars dernier. Il interdit, dans la restauration, pour les aliments et boissons consommés sur place, les emballages plastiques à usage unique. Cette interdiction débutera au 1er janvier 2030 (vs 1er janvier 2023 en France), et n'interdit que les emballages plastiques (vs. toute vaisselle jetable en France).

L'AmCham rappelle enfin la nécessité de **systématiser le plus en amont possible un dialogue ouvert et pragmatique avec les acteurs économiques, lors du processus législatif**. En tenant compte des contraintes du terrain, le législateur garantirait une applicabilité optimale des nouvelles normes, tout en permettant aux entreprises de mieux s'y préparer, grâce notamment à la mise à disposition de **calendriers d'application**.

En Bref

Eviter les **PRÉ & SURTRANSPOSITIONS** afin de ne pas nuire à la compétitivité des entreprises

Assurer des **PAUSES LÉGISLATIVES**, des **ÉTUDES D'IMPACT CUMULATIF** et des **DÉLAIS D'APPLICATION RAISONNABLES**

Garantir la **CLARTÉ** et la **COHÉRENCE** des mesures aux niveaux national et européen

Communiquer un **CALENDRIER D'APPLICATION** des différentes législations pour une meilleure anticipation.

La nécessaire mise en place de délais raisonnables pour trouver des alternatives aux produits non substituables

L'exemple des PFAS

Alors même que l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a lancé des travaux d'envergure visant à restreindre l'usage de certaines substances *per- et polyfluoralkylées* (PFAS) au niveau européen, et que le gouvernement français s'est doté d'un *plan interministériel sur les PFAS*, une proposition de loi pour réduire l'usage des "polluants éternels" en France a été adoptée le 4 avril 2024 à l'Assemblée Nationale.¹⁶

Celle-ci interdit notamment la fabrication, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché de vêtements, cosmétiques et farts contenant des PFAS à partir de janvier 2026 et prévoit la possibilité d'une interdiction en bloc de tous les PFAS au niveau français, faisant peser ainsi de grandes incertitudes sur la production industrielle, l'emploi et les investissements.

Favorable à un encadrement des PFAS **selon les risques avérés qu'ils présenteraient en matière de santé ou d'environnement**, l'AmCham insiste sur l'importance de privilégier **une approche européenne dans l'encadrement de ces substances, lesquelles ne présentent pas toutes les mêmes risques, et qui ne devraient donc pas être considérées comme un ensemble uniforme**.

Une approche européenne permettrait de maintenir l'ambition de protection environnementale et sanitaire à bonne échelle, sans mettre en danger le fonctionnement du marché unique ni l'approvisionnement des chaînes de valeur stratégiques. Elle permettrait également de soutenir, à échelle européenne, l'innovation dans la recherche et la mise en œuvre de solutions de substitution là où celles-ci s'avèrent possibles et nécessaires.

A l'heure de la réindustrialisation, l'AmCham rappelle que pour de nombreux acteurs, **les PFAS constituent des intrants critiques, souvent non substituables en l'état actuel**. Une interdiction pure et simple mettrait donc la pérennité de leurs activités en jeu, et engendrerait de graves carences dans les secteurs dits "stratégiques" comme la santé, l'énergie, la numérisation ou encore la défense (ex: ces substances sont utilisées dans les batteries, les membranes pour la production d'hydrogène, la production d'acier, les composants d'isolation pour la microélectronique, la fabrication de semiconducteurs ou encore en tant qu'intermédiaires de synthèse et réactifs pour certains médicaments).

L'AmCham rappelle que le cadre réglementaire Européen en la matière fait partie des plus robustes au monde et tend à se renforcer encore. Il permet de réglementer les PFAS sur la base d'une méthode de "caractérisation" (mesures, inventaires, définitions de valeurs toxicologiques de référence, etc.) permettant d'identifier et de maîtriser les risques, tout en prenant en compte l'impact socio-économique.

Afin d'accompagner la transition et de permettre aux entreprises d'engager les moyens nécessaires à l'élaboration de produits de substitution, l'AmCham recommande aux autorités françaises de soutenir **une réglementation européenne proportionnée et**

différenciée, ainsi que de s'appuyer sur les travaux mis en œuvre dans le cadre du *plan français sur les PFAS* et sur les outils réglementaires existants qui permettent une gestion des risques **sur la base de faits scientifiques**.

L'AmCham plébiscite par ailleurs **une plus grande visibilité quant aux discussions et aux avancées législatives**, ainsi qu'au **calendrier de mise en œuvre** énoncé dans le *plan interministériel sur les PFAS*.

Compte-tenu du caractère hautement stratégique des substances en question, **des décisions fondées scientifiquement, une parfaite connaissance des impacts socio-économiques ainsi qu'une anticipation maximale** doivent être garanties afin de permettre aux entreprises de s'adapter.¹⁷



Transport

Les véhicules utilitaires lourds représentent environ 24%¹⁸ des émissions de CO2 provenant du transport routier dans l'UE. Le choix du bon fluide frigorigène est essentiel pour sa décarbonation. Le HFO-1234yf, de par son efficacité, son faible impact environnemental et ses caractéristiques de sécurité, permet de répondre aux objectifs ambitieux de décarbonation pour 2030 et de neutralité carbone d'ici 2050.

Technologie 5G

Les polymères fluorés accélèrent la vitesse de transfert de données et permettent la numérisation 5G. Résistantes aux hautes températures, elles sont indispensables au débit et à la protection des data centers et garantissent le développement de la 5G partout dans l'UE.

Transition énergétique

L'hydrogène décarboné, utilisée comme source d'énergie dans la décarbonation de l'industrie, est émise par des électrolyseurs à eau dont la conception nécessite aujourd'hui l'utilisation de fluoropolymères.

En Bref

S'appuyer sur une **RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE** capable de maîtriser les risques avérés quant à la réglementation des PFAS

Maintenir une **APPROCHE DIFFÉRENCIÉE** et **SCIENTIFIQUE** pour définir la nécessité (ou non) d'encadrer chaque substance

Prendre en compte l'éventuel **CARACTÈRE ESSENTIEL** pour la souveraineté nationale de chaque PFAS

Garantir de la **VISIBILITÉ** quant aux évolutions réglementaires ou législatives liées au PFAS.

CONCLUSION

En cette époque de transformations sans précédent, marquée par des défis écologiques, économiques et technologiques, l'AmCham France appelle à une action résolue pour faire de la France un pôle d'attractivité renforcé et pérenne pour les investissements internationaux. Fort de l'analyse détaillée des enjeux actuels, ce plaidoyer repose sur la nécessité impérieuse de construire un environnement réglementaire harmonisé, stable et stimulant l'innovation, essentiel pour la compétitivité des entreprises et de l'économie française dans son ensemble.

La France se trouve à un carrefour stratégique, et les choix faits aujourd'hui détermineront sa position dans l'ordre économique mondial de demain. L'AmCham France continue à œuvrer auprès des décideurs publics pour développer et consolider un environnement français favorable aux entreprises étrangères, notamment américaines, et pour favoriser la compétitivité internationale de la France.

Consciente des enjeux structurants en matière de transition écologique et technologique, l'AmCham souligne l'importance de considérer les impacts cumulatifs des législations sur les entreprises. L'innovation et les initiatives vertes doivent être encouragées tout en assurant la compétitivité des entreprises opérant sur le sol français, et ce à l'échelle internationale.



Annexes

1. 54ème édition du Forum économique mondial de Davos. <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2024/01/17/54eme-edition-du-forum-economique-mondial-de-davos>
2. Vie publique. (n.d.). "14 mesures pour simplifier la vie des entreprises". <https://www.vie-publique.fr/rapport/293049-14-mesures-pour-simplifier-la-vie-des-entreprises>
3. Légifrance. (n.d.). Dossier législatif. <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000046513775/>
4. Statista. (n.d.). "Prix de l'électricité dans une sélection de pays". <https://fr.statista.com/statistiques/565026/prix-de-lelectricite-dans-une-selection-de-pays/>
5. Gouvernement français. (n.d.). "Préservons notre ressource en eau : les 53 mesures du plan eau". <https://www.gouvernement.fr/preservons-notre-ressource-en-eau/les-53-mesures-du-plan-eau>
6. Ministère de l'Économie, France. (n.d.). "La stratégie nationale pour l'IA". <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/numerique/enjeux/la-strategie-nationale-pour-l-ia>
7. Ministère de l'Économie, France. (2023). "Dossier de presse SEDI 2023". <https://www.economie.gouv.fr/files/files/2023/dp-sedi-2023.pdf>
8. AmCham France. (2024). "AmCham Bain Barometer, 24th Edition". <https://amchamfrance.org/wp-content/uploads/2024/02/240221-AmCham-Bain-Barometer-24th-Edition-VEn.pdf>
9. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, France. (n.d.). "Compétences et métiers d'avenir, un enjeu de souveraineté économique poursuivi par le dispositif de France 2030". <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/competences-et-metiers-d-avenir-un-enjeu-de-souverainete-economique-poursuivi-par-le-dispositif-de-94128>
10. Parlement européen. (2022). "Reporting socio-environnemental : nouvelles règles pour les grandes entreprises". <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20220620IPR33413/reporting-socio-environnemental-nouvelles-regles-pour-les-grandes-entreprises>
11. Commission européenne. (2022). "Détail de la presse IP_22_1145". https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_22_1145
12. Parlement européen. (2023). "PLD". [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2023/739341/EPRS_BRI\(2023\)739341_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2023/739341/EPRS_BRI(2023)739341_EN.pdf)
13. Discovery : définition de la CNIL <https://www.cnil.fr/fr/definition/discovery#:~:text=Discovery%20est%20le%20nom%20donn%C3%A9,actes%2C%20documents...>
14. The EU May Enact a Presumption of Guilt. (2023). <https://www.wsj.com/articles/the-eu-may-enact-a-presumption-of-guilt-product-liability-directive-9c54f076>
15. Représentation de la Commission européenne en France. (2022). "Pacte vert : nouvelles propositions pour faire des produits durables la norme et renforcer". https://france.representation.ec.europa.eu/informations/pacte-vert-de-nouvelles-propositions-pour-faire-des-produits-durables-la-norme-et-renforcer-2022-03-30_fr
16. Assemblée Nationale. (2023). Polluants éternels : adoption d'une proposition de loi. Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire. <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/organes/commissions-permanentes/developpement-durable/actualites/polluants-ternnels-adoption-d-une-proposition-de-loi>
17. Agence européenne des produits chimiques (ECHA). (n.d.). "ECHA publishes PFAS restriction proposal". <https://echa.europa.eu/-/echa-publishes-pfas-restriction-proposal>
18. Commission européenne. (n.d.). "Road transport: reducing CO2 emissions from vehicles". https://climate.ec.europa.eu/eu-action/transport/road-transport-reducing-co2-emissions-vehicles_en



Célia Besnier
Directrice des Affaires publiques & Publications
celia.besnier@amchamfrance.org



77 rue de Miromesnil
75008 Paris, France



www.amchamfrance.org



+33 (0) 1 56 43 45 63